

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES  
SUR LA CONSTITUTION  
DU CANADA

Rapport du sous-comité  
du  
droit de la famille

Le sous-comité du droit de la famille a l'honneur  
de présenter le rapport ci-après.

A la demande du président de la Conférence, le  
sous-comité créé par le Comité permanent des ministres sur la  
constitution pour étudier les questions relatives au droit de  
la famille s'est réuni de nouveau afin d'envisager quelles  
modifications pourraient être apportées à l'article 5 du  
"meilleur avant-projet" ("meilleur compromis") de manière à  
susciter un accord plus complet sur ces dispositons.

Le sous-comité s'est réuni à trois reprises, et il  
semble que les délégués du gouvernement du Canada  
et de toutes les provinces, exception faite du Manitoba, conviennent  
maintenant que l'article 5 du "meilleur avant-projet" est  
acceptable.

Les discussions complémentaires du sous-comité ont  
confirmé que le Manitoba demeure opposé tant au transfert de la  
compétence relative au divorce qu'au libellé actuel de l'article 5  
du "meilleur avant-projet". Le Manitoba a indiqué qu'il serait

disposé à accepter un texte révisé de l'article 5 qui limiterait le pouvoir des assemblées législatives provinciales de faire des lois relatives à la modification des ordonnances en cas de changement de circonstances.

L'Île-du-Prince-Édouard s'est ralliée au consensus en acceptant les dispositions de l'article 5 dans sa forme actuelle, mais elle demeure opposée au transfert aux provinces de la compétence relative au divorce.